

# Compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2021

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mai à vingt heures les membres du Conseil municipal de la commune de MAZEROLLES se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Date de convocation : 10/05/2021**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15

Nombre de votants : 15

## **Etaient Présents :**

Mesdames, Mélanie LEBON, Fabienne MAUPIN, Lise NADLER, Ophélie SABOUREAU, Cécile SEBASTIEN et Pascale TRICHARD.

Messieurs, Eric BOUHET, Alain FORT, Patrick GIRAUD, Pierre MARTINIERE, Dany MAUPIN, David PINOT, Jean-Michel PUISSESSEAU, Frédéric RIBARDIERE et Philippe VAN IMPE.

## **Etaient Absents :**

Mr Patrick GIRAUD a été élu secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :**

Le procès-verbal du 9 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **CONVENTION CADRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE RAPPEL A L'ORDRE**

**Délibération n°2021/25**

Madame le Maire informe le conseil municipal du principe de la convention-cadre sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre.

Elle explique qu'il s'agit d'un dispositif légal permettant au Maire, ou à l'une des personnes qu'il désigne, adjoint ou membre du conseil municipal, de réprimander verbalement un administré, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Dans le Département de la Vienne, une convention cadre est conclue entre l'Association des Maires et le Parquet de Poitiers. Il s'agit de formaliser une pratique qui préexiste déjà de façon informelle et qui découle des pouvoirs de police du Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise Mme le Maire à adhérer à la convention-cadre sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre.**

## **CONTRAT DE MISE A DISPOSITION – JOB SERVICES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de la personne qui venait en aide 2 heures par jours à Mme BARBIER, l'agent d'entretien, sur le ménage de l'école, il a été urgent de recruter une nouvelle personne.

Il a été fait appel à une agence d'intérim « Job Service » afin de nous mettre à disposition une personne, sur les mêmes critères que le contrat précédent, soit 2 heures par jour du lundi au vendredi et ce jusqu'au mardi 6 juillet 2021.

Elle précise qu'une solution devra être trouvée pour la rentrée prochaine. Car, même si nous sortons de la crise sanitaire le ménage sera quand même fait tous les soirs de la semaine. Elle propose de réfléchir à une nouvelle organisation quant aux personnels affectés au ménage de l'école.

De plus, elle souligne que pour le moment, il n'y a pas de location de salle des fêtes et que le souci du ménage dans la salle se pose beaucoup moins c'est pourquoi, il faudra également réfléchir à l'entretien de ces salles lorsque les locations vont reprendre.

## **SUBVENTION ACTIV 3 AUPRES DU DEPARTEMENT - 2021**

### **Délibération n°2021/26**

Dans le cadre du dispositif ACTIV Volet 3, le Maire propose de solliciter une subvention pour le projet d'aménagement de la Rue la Camus dont le montant estimatif des travaux s'élève à 54 980.44 € HT, soit 60 843.37 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	54 980.44 € HT	Subvention ACTIV 3	16 600.00 €
		Autofinancement	38 380.44 €
Total	54 980.44 € HT	Total	54 980.44 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à déposer le dossier de subvention ACTIV 3 auprès du Département pour les travaux d'aménagement de la Rue la Camus.**

## **RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS**

### **Délibération n°2021/27**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que les besoins des services technique et administratif peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroit temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents occasionnels et agents saisonniers),**

**Autorise Madame le Maire à recruter des agents saisonniers ou occasionnels et à signer les contrats correspondants.**

## **CONTRAT AIDE PEC (PARCOURS – EMPLOI – COMPETENCE)**

### **Délibération n°2021/28**

Madame le Maire présente le contrat PEC :

Il s'agit d'un nouveau type de contrat de travail (alternative anciennement au CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)) visant à aider les personnes sans emploi ou ayant des difficultés sociales et professionnelles particulières à retrouver du travail.

Le PEC ne concerne que les employeurs du secteur non-marchand pouvant remplir les engagements liés à ce contrat.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un PEC pourrait être recruté pour exercer les fonctions d'agent Technique au service technique de la commune pour une durée hebdomadaire de travail de 30 heures/semaine.

Cette personne pourra intervenir pour l'entretien des espaces verts mais aussi pour divers petits travaux au sein du service Technique.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois renouvelable (1 mois d'essai) à compter du 25 mai 2021. L'Etat peut prendre en charge entre 60 à 80% de la rémunération correspondant au SMIC et peut exonérer les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à charge de la commune serait donc minime.

La prescription du contrat Parcours Emploi Compétence est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois renouvelable, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec l'employeur et l'Etat.

**Après en avoir délibéré et sous réserve que notre collectivité bénéficie d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre d'une convention avec Pôle emploi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l'énoncé du Maire.**

- Décide de créer un poste PEC dans le cadre de l'accompagnement dans l'emploi.
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.
- Précise que le contrat est fixé pour une durée hebdomadaire de 30 heures/semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise le Maire à signer une convention avec Pôle Emploi pour le recrutement d'un PEC ainsi que le contrat de travail s'y rattachant.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

## **REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Délibération n°2021/29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

**Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 15 décembre 2014

Vu l'avis favorable en date du 4 mai 2021 faite par le Comité Technique du Centre de Gestion

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus.

La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (**IFSE**),
- le complément indemnitaire annuel (**CIA**) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

## **I - Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **A - Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

### **B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories C

ADJOINT ADMINISTRATIF		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 500 €	3 500 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- ✓ Fonctions

- Conseil municipal, élections,
- Finances publiques, marchés publics
- Ressources humaines
- Gestion des affaires générales
- Urbanisme, social, état-civil, accueil

- ✓ Expertise et technicité

Connaitre et savoir appliquer le cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités locales, le cadre réglementaire et juridique des actes administratifs, de la comptabilité publique M14, de la passation et le suivi des marchés publics et des contrats, de la Fonction Publique Territoriale, des élections, de l'urbanisme et de l'état-civil

- ✓ Sujétions

- Présence aux réunions du conseil municipal hors temps de travail
- Pic d'activité en période budgétaire

- Catégories C

AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable espaces verts	1 500 €	3 500 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- ✓ Fonctions

Entretien des espaces verts et fleurissement de la commune, petits travaux d'entretien des bâtiments communaux, petites opérations de maintenance du matériel.

✓ **Expertise et technicité**

Connaître et savoir appliquer les techniques et pratiques locales d'entretien des espaces verts (tonte, élagage, taille douce, arrosage...), les méthodes préventives et alternatives liées à l'environnement en remplacement des produits phytosanitaires, connaître et savoir utiliser les produits d'entretien, connaître les techniques de bases dans les domaines de la peinture, plomberie, maçonnerie..., les techniques de maintenance et d'entretien du matériel.

✓ **Sujétions**

- Contraintes météo
- Contraintes physique
- En cas d'aléas climatiques forts (tempête, inondation, neige et verglas), à la demande du Maire, les agents pourront être appelé à intervenir en dehors de leurs heures de travail, y compris le week-end.

• **Catégories C**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent d'entretien voirie et bâtiments</li> <li>- Agent d'entretien des locaux</li> <li>- Agent de garderie scolaire</li> <li>- Agent de restauration scolaire</li> <li>- Agent école maternelle (ATSEM)</li> </ul>	1200 €	3 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

✓ **Fonctions**

Agent d'entretien voirie et bâtiments : Elagage et fauchage, petits travaux d'entretien des bâtiments communaux, entretien du parc matériel et petites opérations de maintenance.

Agent d'entretien des locaux : Nettoyage et entretien de la Mairie, de l'école et de la garderie, des salles municipales.

Agent de garderie scolaire : garderie scolaire, surveillance de la récréation de la pause méridienne et aide à la cantine.

Agent de restauration scolaire : Assurer la gestion des repas livrés par un prestataire et le service de restauration scolaire, gérer les commandes des produits d'entretien, effectuer l'entretien, le nettoyage des locaux et du matériel.

Agent école maternelle (ATSEM) : Assister l'institutrice de maternelle dans les différentes activités, surveiller la sieste, aider les élèves de la maternelle à la cantine et entretenir la classe de maternelle.

## ✓ Expertise et technicité

Agent d'entretien voirie et bâtiments : Connaître et savoir appliquer les techniques et pratiques locales d'entretien de la voirie, les techniques de bases dans les domaines de la peinture, plomberie, maçonnerie..., les techniques de maintenance et d'entretien du matériel, les produits et matériels de nettoyage, comprendre une notice d'entretien, un plan, une consigne.

Agent d'entretien des locaux : Connaître les règles de base d'hygiène en collectivité, les consignes de sécurité, les gestes et postures, les modalités d'utilisation des matériels et produits.

Agent de garderie scolaire :

- Garderie scolaire et cantine : Savoir encadrer un groupe d'enfants, gérer les conflits entre enfants, la sécurité et prévenir l'accident, organiser et animer des jeux, établir une relation de confiance avec les parents

Agent de restauration scolaire : Maitriser les règles d'hygiène de base, maitriser les techniques culinaires, savoir gérer les commandes et les stocks, connaître les gestes et postures, connaître les principes de nettoyage et de désinfection

Agent école maternelle (ATSEM) : Savoir encadrer un groupe d'enfants, gérer les conflits entre enfants, la sécurité et prévenir l'accident, organiser et animer des jeux, établir une relation de confiance avec les parents

## ✓ Sujétions

Agents d'entretien voirie, bâtiments et espace verts :

- Contraintes météo
- Contraintes physique
- En cas d'aléas climatiques forts (tempête, inondation, neige et verglas), à la demande du Maire, les agents pourront être appelé à intervenir en dehors de leurs heures de travail, y compris le week-end.

Agent d'entretien des locaux :

- Horaires décalés

Agent de garderie scolaire :

- Horaires décalés

Agent de restauration scolaire :

- Risque de blessure et de brûlure

Agent école maternelle (ATSEM) :

- Respect des consignes.

## **C - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,

- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

#### **D - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) : accident de trajet ou de travail, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne sera pas maintenu.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Dans le cas d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

#### **E - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'I.F.S.E. sera versé :

- Mensuellement pour l'ensemble des agents de la collectivité

La périodicité de versement sera précisée dans l'arrêté individuel de chaque agent.

#### **F - Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II - Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.)**

Le complément indemnitare annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **A - Les bénéficiaires du C.I.A.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitare Annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

#### **B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles

automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- des résultats professionnels
- des objectifs
- la manière de servir : autonomie, rigueur, efficacité, initiatives, dynamisme, organisation, gestion du temps de travail, disponibilité

• **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	1 260 €	1 260 €

• **Catégories C**

AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable espaces verts	0 €	1 260 €	1 260 €

• **Catégories C**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent d'entretien voirie et bâtiments</li> <li>- Agent d'entretien des locaux</li> <li>- Agent de garderie scolaire</li> <li>- Agent de restauration scolaire</li> <li>- Agent école maternelle (ATSEM)</li> </ul>	0	1 200 €	1 200 €

### **C - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.**

- Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :
- En cas de congé de maladie ordinaire y compris Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) : accident de trajet ou de travail, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A. ne sera pas maintenu.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Dans le cas d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR), le C.I.A. suivra le sort du traitement.

### **D - Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel ou semestriel (la périodicité sera précisé dans l'arrêté individuel de l'agent) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **E - Clause de revalorisation du C.I.A.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **III - Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité ou l'établissement l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED.

#### **IV - Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup>/03/2021.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **Délibération n°2021/30**

Suite à l'élection, le 2 mai, de 5 nouveaux conseillers municipaux Madame le Maire propose de refaire la composition des différentes Commissions Communales,

Madame le Maire rappelle la législation en vigueur après avoir précisé que tout habitant de la commune peut intégrer une commission après en avoir fait la demande.

Vu l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des Commissions Communales.

Considérant l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais aux nominations des membres sur présentation des candidats.

L'institution de Commissions Communales ne donne pas compétence à ces dernières pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

**Ceci étant exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDENT à l'unanimité d'instituer les Commissions Communales suivantes :**

#### **COMMISSION VOIRIE – ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT**

**Vice-président : FORT Alain**

##### **Membres :**

MAUPIN Dany,

RIBARDIERE Frédéric

PUISSESSEAU Jean-Michel

NADLER Lise

GIRAUD Patrick

BOUHET Eric

PINOT David

VAN IMPE Philippe

LHUGUENOT Franck (extérieur au Conseil)

#### **COMMISSION BATIMENT - PATRIMOINE - MATERIEL**

**Vice-président : BOUHET Eric**

**Membres :**

MAUPIN Dany  
GIRAUD Patrick  
FORT Alain  
PUISESSEAU Jean-Michel  
RIBARDIERE Frédéric  
PINOT David  
TRICHARD Pascale  
QUIEVREUX David (extérieur au Conseil)  
LHUGUENOT Franck (extérieur au Conseil)

**COMMISSION COMMUNICATION**

**Vice-présidente :** SABOUREAU Ophélie

**Membres :**

LEBON Mélanie  
VAN IMPE Philippe  
SEBASTIEN Cécile  
NADLER Lise

**COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – FETE ET LOISIRS**

**Vice-président :** MARTINIERE Pierre

**Membres :**

SABOUREAU Ophélie  
GIRAUD Patrick  
SEBASTIEN Cécile  
BOUHET Eric  
LEBON Mélanie

**COMMISSION VIE SCOLAIRE – AFFAIRE SOCIALE**

**Vice-présidente :** SABOUREAU Ophélie

**Membres :**

SEBASTIEN Cécile  
MARTINIERE Pierre  
QUIEVREUX David (extérieur au Conseil)  
COUPAIN Angélique (extérieur au Conseil)  
BRUGIER Christiane (extérieur au Conseil)

**COMMISSION COMMERCE ET ARTISANAT**

**Vice-président :** BOUHET Eric

**Membres :**

SABOUREAU Ophélie  
MAUPIN Dany  
SEBASTIEN Cécile  
LEBON Mélanie  
PINOT David

## **COMMISSION FINANCE**

**Vice-président** : MARTINIERE Pierre

**Membres :**

FORT Alain  
MAUPIN Dany  
GIRAUD Patrick  
BOUHET Eric  
PUISSESSEAU Jean-Michel

## **COMMISSION SECURITE PREVENTION**

**Vice-président** : BOUHET Eric

**Membres :**

FORT Alain  
SEBASTIEN Cécile  
SABOUREAU Ophélie  
RIBARDIERE Frédéric

## **COMMISSION APPEL D'OFFRE**

Commission obligatoire composée du Maire et de 3 conseillers municipaux.

**Maire** : MAUPIN Fabienne

**Membres :**

MARTINIERE Pierre  
BOUHET Eric  
FORT Alain

## **COMMISSION CIMETIERE**

**Vice-président** : TRICHARD Pascale

**Membres :**

LEBON Mélanie  
MAUPIN Dany  
MARTINIERE Pierre

*Madame SEBASTIEN Cécile a quitté la séance 21h30.*

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- 13 Rue Emile Bliard – ZB 267
- 7 Place du Châtaignier – B 1861
- 4 Rue du Connétable Chandos – C 1608 et 1609

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire :

### ***ELECTION :***

- Informe que la commune est dans la préparation des élections Régionales et Départementales de juin. Le début de la campagne du 1<sup>er</sup> tour débutera le 31 mai jusqu'au 18 juin. Les inscriptions sur la liste électorale sont clôturées depuis le 14 mai 2021. Concernant les élections Départementales il y a 3 listes et nous sommes dans l'attente des informations pour les Régionales. Rappelle au conseil qu'il est recommandé de se faire vacciner pour la tenue des bureaux et que pour les personnes non vaccinées un autotest sera à faire 48 heures avant les élections.
- Fait part de la tenue de la commission de contrôle électorale le 27 mai prochain.
- Informe qu'une réunion de préparation aura lieu le 15 juin à 20h00.

### ***Ressources Humaines :***

- Fait part qu'une nouvelle période de stage de 2 semaines aura lieu pour Maxime, un stagiaire que l'on accueille déjà depuis le début de l'année et qui est scolarisé à l'IME Moulin, c'est Monsieur CLEMENT Kleber qui l'accompagnera durant ses périodes de formations.
- Rappelle que le contrat d'apprentissage de CHASSEPORT Yves s'achèvera fin août.
- Souligne le fait que les agents techniques ont beaucoup de travail au niveau de l'entretien des espaces verts en ce moment, que le temps ne leur permet pas de réaliser le travail correctement, elle s'interroge sur le fait d'embaucher une personne supplémentaire pour leur venir en aide lors de ces périodes d'activités plus soutenues.

### ***Manifestations :***

- Informe que le feu d'artifice du 24 juillet pourra avoir lieu. Elle demande à Mr MARTINIERE de voir avec les associations ce qui pourrait être fait afin d'animer cette soirée, repas, musique...
- Fait part du passage de la 27<sup>ème</sup> édition de la balade Sport Collection entre Vienne et Gartempe qui passera à Mazerolles le 6 juin. Il s'agit d'un parcours de 140 km destiné aux vieilles voitures. Elles passeront sur la RN 147 et prendront la direction de la D25 « Route de Goux » entre 10h45 et 12h45 afin d'achever leur parcours sur le circuit du Val de Vienne.
- Fait un point concernant le marché des producteurs du mercredi soir. Il est évident que depuis l'installation de ce marché tout n'a pas été en notre faveur, la crise sanitaire, les couvre-feu qui se sont succédés et maintenant le temps... on s'aperçoit que le marché s'essouffle...des commerçants capricieux, qui ne souhaitent plus venir et d'autre qui tiennent le coup et nous les remercions. Il va être, à ce stade, important de trouver des solutions pour redynamiser ce marché. Des pistes de réflexions sont en cours, l'ouverture à plus de commerçants afin d'élargir l'offre notamment en fruits et légumes, la recherche indispensable d'un boucher et pourquoi pas ouvrir à d'autres produits que de l'alimentaire... Il est également proposé de faire des animations. Mr BOUHE Eric va convoquer la commission commerce et artisanat le 31 mai à 20h afin de redéfinir les lignes de ce marché.

### ***Divers :***

- Informe du courrier de Monsieur VAN IMPE concernant une demande faite au mois d'avril pour le changement de son adresse postale car il rencontre de nombreux problèmes quant à l'acheminement de son courrier. Cette demande sera étudiée et une réponse lui sera apportée dès que possible.
- Informe que l'Assemblée Générale des passeurs de mémoires aura lieu le 27 mai. Elle précise que les passeurs de mémoires ont réalisé un article sur le pont du Général Chêne de Mazerolles qui paraîtra dans le bulletin intermédiaire. Des articles sur le patrimoine et les monuments de la commune seront faits lors de chaque bulletin.

## TOUR DE TABLE :

**Mr MARTINIERE Pierre** : Demande au Conseil Municipal si, concernant les illuminations de Noël nous procédons de la même façon que l'année dernière, avec le système de location auprès de la Sorégies, ou bien si nous achetons nos propres illuminations sachant, que dans ce cas la Sorégies nous les installe gratuitement. Il informe qu'un rendez-vous est pris avec la société Décolum afin de voir ce qu'elle propose en achat d'illuminations.

*Madame le Maire, propose de demander différentes propositions de réalisations afin qu'elles soient discutées en commission Fêtes et Cérémonies.*

Il fait part d'une demande qui lui a été faite par un administré afin d'installer des ralentisseurs sur la Route de Goux près du Stop.

**Mr FORT Alain** : Indique que le passage de la fibre prévu en 2022 contournera le monument Chandos par la rue de la Maréchaude afin d'éviter un réaménagement important du site.

Informe que des travaux seront effectués sur la voie ferrée dans la nuit du 9 au 10 juin jusque dans la matinée. Cette intervention nécessite la fermeture du passage à niveau de Loubressac. Les entreprises voisines ont été averties par la municipalité et la SNCF.

**Mr VAN IMPE Philippe** : Demande si des visites sont prévues chez les artisans de la commune.

*Madame le Maire lui répond qu'en effet c'est toujours d'actualité mais que les dates ne sont pas encore programmées.*

**Mr GIRAUD Patrick** : Fait remarquer que depuis que les travaux sont finis le carrefour entre la RN 147 et la Route de Bouresse est très jolie.

**Mme LEBON Mélanie** : Demande s'il est possible de trouver un aménagement pour l'abri bus de la Maréchaude car lors des élections les panneaux électoraux se trouvent devant.

*Madame le Maire l'informe que le problème ne se posera plus car nous avons fait la demande de supprimer ce lieu d'affichage auprès de la préfecture.*

**Mr RIBARDIERE Frédéric** : Demande quand aura lieu l'élagage des routes par la CCVG.

*Madame le Maire lui répond que cela ne devrait pas tarder à être fait. Le planning nous sera bientôt transmis.*

**Mr PINOT David** : Fait part de l'état des lieux des chemins et informe que plusieurs sont à rouvrir car il n'y a plus d'accès. L'ouverture de ces chemins permettrait de réaliser de nouvelles boucles pour les randonneurs ou vététistes.

*Madame le Maire propose de programmer une visite afin de voir directement sur le terrain et précise que certains seront fermés à la circulation pour des raisons de sécurité.*

Fait part de rondes de 4x4 régulières dans les chemins de la commune ce qui entraîne de nombreuses dégradations.

**Mr PUISSESSEAU Jean-Michel** : Explique au conseil, sur la demande de Madame le Maire, le but de l'association dont il fait partie, les passeurs de mémoires.

**Mme SABOUREAU Ophélie** : Informe que le chantier jeune aura lieu du 19 au 25 juillet. Le thème sera « Mettre de la couleur dans le cours de l'école ». Elle rappelle que le chantier jeune est réservé aux jeunes de 11 à 17 ans. De l'information sera faite quant à l'ouverture des inscriptions, 12 places seront disponibles.

Elle informe que la commission communication va être convoquée pour la préparation du bulletin intermédiaire.

Le prochain Conseil Municipal est fixé le **lundi 28 juin 2021 à 20h00.**